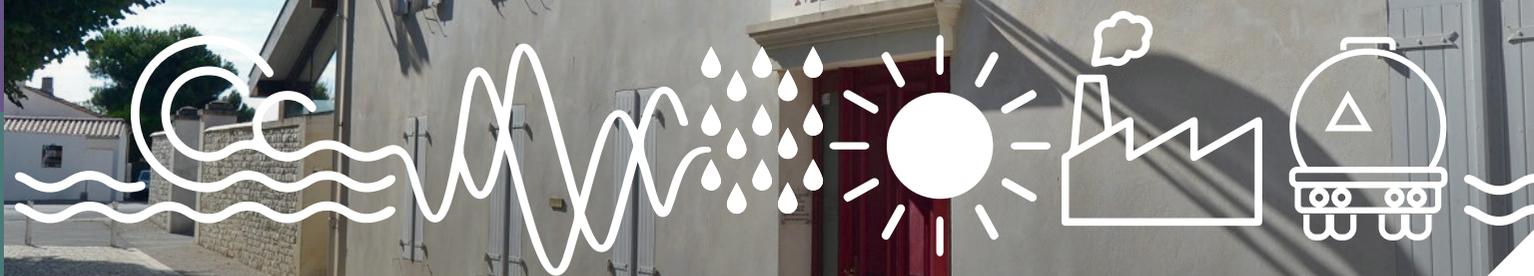


DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR

# LES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT À CONSERVER



# SE PRÉPARER POUR BIEN RÉAGIR

# C'EST QUOI UN DICRIM ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et vous inciter à adopter les bons comportements en cas d'évènement.

Ce document recense également les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics pour réduire les risques.

Ce document est diffusé à l'ensemble de la population résidente et professionnelle de la commune.

Il est consultable en Mairie et sur le site web de la commune.

# POURQUOI CE DOCUMENT ?

Le DICRIM est obligatoire dans les communes pour lesquelles il existe un Plan Communal de Sauvegarde et dans celles exposées à un risque majeur particulier tel que le risque sismique.

Toutes les communes de l'Agglomération de La Rochelle doivent réaliser leur DICRIM.

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone non urbanisée ne constitue pas un risque du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un évènement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.



Manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.



Ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.



Le risque est le résultat de l'impact de l'aléa sur les enjeux.

# EDITO

## TOUS CONCERNÉS, TOUS MOBILISÉS

Nous sommes confrontés à un changement climatique dont les manifestations sont plus fréquentes et les épisodes plus marqués. Notre territoire a ainsi été éprouvé au cours des dernières années par des tempêtes et des canicules dont nous conservons tous le souvenir. Il y a maintenant près de 2 ans, le village de La Laigne, situé à seulement une trentaine de kilomètres de Saint-Rogatien a subi un important séisme qui a provoqué de nombreux dégâts et bouleversé la population.

Même si notre village n'est pas soumis à des risques majeurs tels que les inondations ou les submersions, nous devons prendre les mesures permettant de venir en aide à nos concitoyens et ce document permettra une information préalable des mesures à prendre par tous.

Nous sommes tous concernés, chacun à notre niveau. Nous avons tous un rôle à jouer. En tant que citoyens mobilisés, votre première mission est de vous informer sur les risques que nous encourons et de connaître les bons réflexes à déclencher en cas d'évènement exceptionnel. Nous avons rassemblé dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) toutes les informations qui vous aideront à prendre les bonnes décisions si cela devait s'avérer nécessaire.

Je vous invite à le lire avec attention et à le conserver précieusement.

Didier Larelle  
Maire de Saint-Rogatien

### RISQUES NATURELS



Risques météorologiques p 6



Risque canicule p 7



Risque sismique p 8

### RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risques industriels p 9



Risques transport de  
matières dangereuses p 10/11

### RISQUES SANITAIRES



Pandémie p 12



Maladies tropicales  
Moustiques p 13

### RISQUES SOCIÉTAUX



Terrorisme p 14

### INFORMATIONS

p 15/16

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle sera donnée par les moyens suivants :



**FR-ALERT.** Système d'alerte des populations, encadré par l'État, qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un accident majeur. Les notifications sont accompagnées d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, ni de télécharger une application.



Sans abonnement, sans téléchargement.

**Une fois l'alerte donnée, s'informer en continu, sur les réseaux numériques officiels ou en écoutant la radio « Ici La Rochelle », afin de connaître l'évolution de l'évènement et les mesures mises en place par les autorités. Selon la gravité de l'évènement, un standard de crise peut être mis en place par la commune ou la préfecture pour renseigner et identifier des problèmes spécifiques.**



**Réseaux sociaux.** Ils vous informent tout au long de l'évènement. Abonnez-vous au compte Facebook/Saint-Rogatien



**Site internet** de la commune [www.mairie-saint-rogatien.fr](http://www.mairie-saint-rogatien.fr)



**Panneau lumineux.** Situé sur le parking de Super U.



**Application mobile** « Panneau pocket ».



**Personnels du Plan Communal de Sauvegarde,** désignés par le Maire, faisant du porte à porte.



**Média.** Écoutez la radio « Ici La Rochelle » 98.2 FM.

## COMMENT DONNER L'ALERTE ?

**Vous êtes victime ou témoin d'un évènement grave ou d'un accident, contactez :**

• Les pompiers au **18** ou en appelant le **112** • Le SAMU en appelant le **15** ou en appelant le **112**.

Il vous sera demandé de décliner votre identité, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

# QUI FAIT QUOI EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÈNEMENT MAJEUR ?

En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de garder son calme et de respecter les consignes préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.

-  Le Préfet informe les maires et peut mettre en œuvre le plan ORSEC. Si besoin, il sollicite des renforts nationaux ou extranationaux.
-  Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement.
-  Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.
-  La population se met à l'abri ou est évacuée, s'informe, suit les consignes des autorités (ne va pas chercher les enfants à l'école) et n'encombre pas les lignes téléphoniques.
-  Les responsables d'établissements scolaires et crèches activent leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



# RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



*Mesures  
mises en place*

**Certains phénomènes exceptionnels comme les tempêtes, fortes précipitations, orages, neige, verglas, grand froid et canicule nécessitent une vigilance particulière.**

## QUELLES CONSÉQUENCES ?

Toute la population est potentiellement exposée à ce risque. Outre les dommages sur le littoral en raison du risque de submersion, de sérieux dégâts sur la végétation (chute d'arbres, de branches), aux bâtiments (toitures), aux installations légères et aux réseaux aériens peuvent être constatés.

## À SAINT-ROGATIEN

La commune est principalement exposée au risque de tempêtes hivernales pendant lesquelles les rafales de vent peuvent être violentes.



**Vents violents, orages** : chutes d'arbres, dommages sur bâtiments, véhicules, etc.  
**Fortes précipitations** : inondations bâtiments, impacts sur réseau d'assainissement.

## Prévision

Diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France. 4 couleurs indiquant les dangers potentiels (vert, jaune, orange et rouge).

## Prévention

En cas d'alerte météorologique vents violents, la Mairie prend les mesures suivantes :

- Fermeture des parcs et des cimetières,
- Annulation des manifestations extérieures,
- Information des commerçants exposés, des chantiers,
- Renforcement des astreintes.

## Mémo-risque

**15 février 1956** : température la plus basse -13,6 °C.

**27 décembre 1999** : tempête Martin avec des rafales jusqu'à 158 km/h.

**Automne 2023** : 380 mm en 4 semaines provoquant des inondations inédites dans l'Agglomération.

## LES RÉFLEXES À ADOPTER



**AVANT**

Mettez à l'abri les objets risquant d'être emportés par le vent. Mettez-vous à l'abri, fermez portes, fenêtres et volets.



**PENDANT**

Tenez-vous informé des messages météo diffusés. Limitez vos déplacements.



**APRÈS**

Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

# RISQUE CANICULE



*Mesures  
mises en place*

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

## QUELLES CONSÉQUENCES ?

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes vulnérables (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...).

### ? *Le saviez-vous ?*

Le plan canicule est déclenché lorsque les températures dépassent 35°C le jour et 20°C la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs (du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre).

## Prévention

Il est possible de s'inscrire sur le registre canicule de la Mairie. Pour bénéficier de ce service gratuit, il suffit de s'inscrire en complétant le formulaire disponible en mairie ou sur le site internet de la mairie (rubrique vivre à Saint-Rogatien - C.C.A.S).

En cas d'alerte, la Mairie contacte les personnes inscrites et les visite si besoin.

Un numéro vert national est disponible en cas de canicule : 0 800 06 66 66.

## *Mémo-risque*

En 2022, 2 vigilances de niveau rouge.

18 juillet 2022 : record de température 41,7 °C.

## LES RÉFLEXES À ADOPTER



### AVANT

Inscrivez-vous sur le registre canicule.



### PENDANT

Maintenez votre maison au frais en fermant les volets le jour. Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches et de vos voisins. Penser à s'hydrater.



# RISQUE SISMIQUE



Mesures  
mises en place

Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement à la surface du sol qui engendre des secousses plus ou moins violentes.

## QUELLES CONSÉQUENCES ?

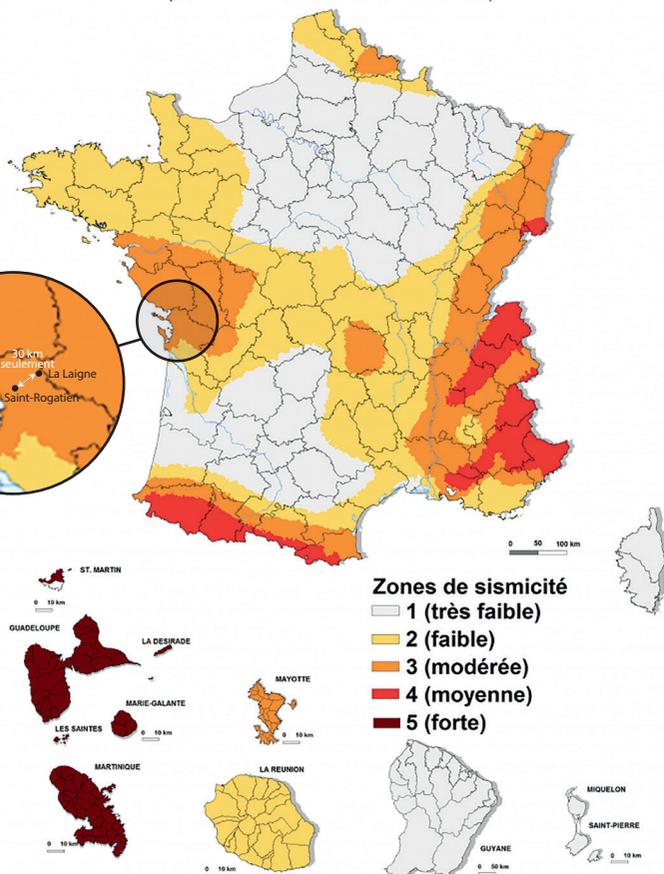
Les chutes d'objets ou des effondrements de structures peuvent occasionner des blessures sur les personnes.

## À SAINT-ROGATIEN

Le zonage sismique de la France classe la commune de Saint-Rogatien en zone 3 (modérée) sur une échelle de 5.



**Zonage sismique de la France**  
en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



## Prévention

Des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments afin de renforcer leur résistance.

## Mémo-risque

**28 avril 2016** : séisme de magnitude 5.2 sur l'échelle de Richter, épicentre à 16 km de Saint-Rogatien.

**16 juin 2023** : séisme de magnitude 5.3, épicentre à La Laigne (30 km de Saint-Rogatien). La secousse a été ressentie dans toute l'agglomération. D'importants dommages ont été constatés dans les communes proches de l'épicentre.

## LES RÉFLEXES À ADOPTER



### AVANT

Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.



### PENDANT

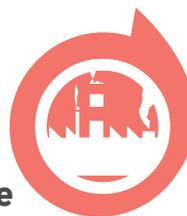
Dans un bâtiment, mettez-vous près d'un mur porteur, d'un encadrement de porte ou sous un meuble solide.  
Ne prenez pas les ascenseurs.  
À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.  
En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



### APRÈS

Après une première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Recensez les dégâts éventuels et les déclarer à l'assureur et en mairie.

# RISQUES INDUSTRIELS



Mesures  
mises en place

Un évènement accidentel peut se produire sur un site industriel et entrainer des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

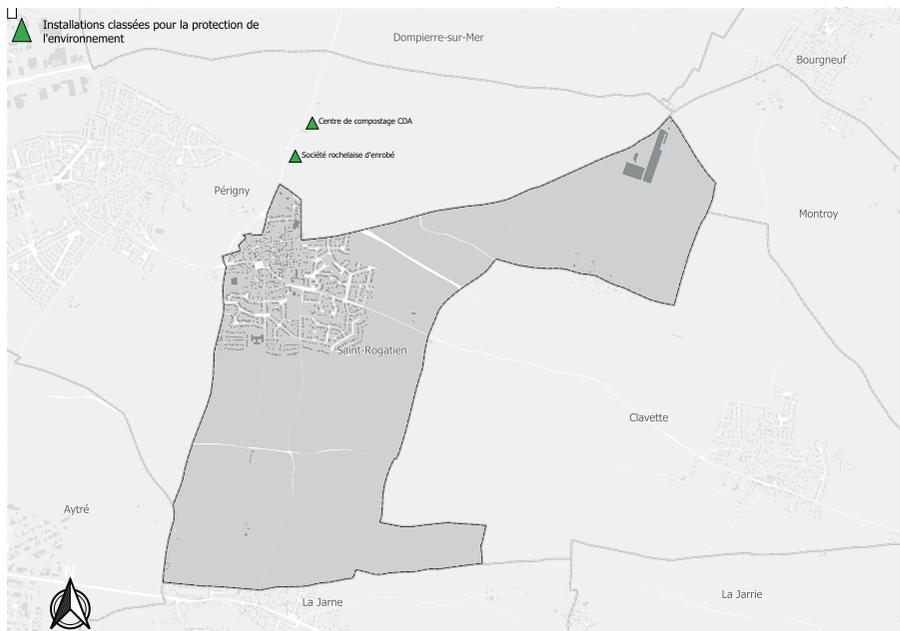
Les principales manifestations du risque industriel :

- l'incendie,
- l'explosion,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée sur la commune de Saint-Rogatien. Toutefois, deux établissements pouvant présenter des nuisances ou des risques d'accident sont situés à proximité

sur la commune de Périgny. Il s'agit de :

- l'unité de compostage de la CDA, soumise à autorisation. Son activité principale est la transformation des déchets verts et des biodéchets en compost naturel.
- la Société Rochelaise d'Enrobés, soumise à enregistrement. Elle fabrique et commercialise des produits pour la construction et les revêtements de routes et d'aérodromes.



## Prévention

Les installations classées sont soumises à des obligations et des contrôles stricts notamment de la part de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas d'incident, des protocoles de sécurité sont prévus par les exploitants pour limiter les effets à l'extérieur du site avec le concours des services d'incendie et de secours.



## LES RÉFLEXES À ADOPTER



### PENDANT

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.  
Écoutez la radio (« Ici La Rochelle » 98.2 FM) et respectez les consignes des autorités.



### APRÈS

N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par la mairie ou les services de secours (police, sapeurs-pompiers).



# RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque est lié à un accident de transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

## QUELLES CONSÉQUENCES ?

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie et la toxicité des produits dispersés.

## À SAINT-ROGATIEN

**Voies routières** : elle concernent principalement la Route de La Jarne, RD 111, la Route de Clavette, RD 108 et la Rue de La Rochelle traversant le village.

**Voie ferrée** : elle longe les limites de la commune au Sud en la séparant de la commune de La Jarne.

**Canalisations** : une canalisation de transport de gaz haute pression longe la commune, à l'ouest de la RD 111 sur la commune de Périgny.



## ? *Le saviez-vous ?*

Les bornes ou balises de couleur jaune indiquent la proximité de canalisations de gaz à haute pression pour éviter la perforation accidentelle lors de travaux.

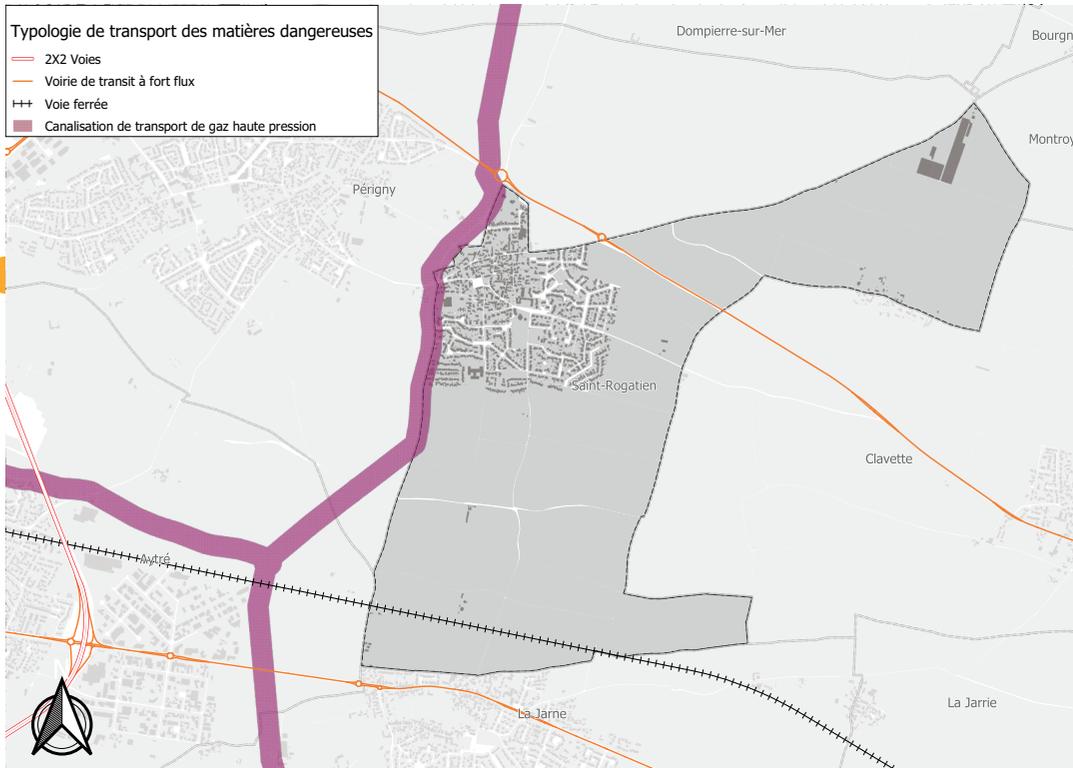
# Mesures mises en place

## Prévention

Une signalétique sur les véhicules permet une identification précise des produits transportés, par des codes (danger et matière) et des pictogrammes.

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- protéger et éviter le sur-accident en balisant les lieux et en éloignant les personnes,
- prévenir les secours (18 ou 112 pour les pompiers et 17 ou 112 pour la police ou la gendarmerie) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le **code danger/matière** du véhicule,
- si vous constatez une fuite, si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient dans votre direction, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



## LES RÉFLEXES À ADOPTER



### PENDANT

**Abritez-vous, si possible, dans un lieu confiné.  
Écoutez la radio (« Ici La Rochelle » - 98.2 FM)  
et respectez les consignes des autorités.**

Code danger — **XXX**  
Code matière — **YYYY**



Gaz ou liquide inflammable



Liquide ou solide à inflammation spontanée



Liquide ou solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Solide inflammable



Risque d'explosion



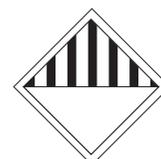
Comburant ou peroxyde organique



Matière ou gaz toxique



Matière ou gaz corrosif



Matière présentant des risques divers



Matières radio-actives



## Mesures mises en place

### Prévention

En France, onze vaccins sont obligatoires chez les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Trois vaccins restent obligatoires chez ceux nés avant cette date:

- diphtérie,
- tétanos,
- poliomyélite.

## RISQUES SANITAIRES PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Les collectivités territoriales ont été des acteurs importants dans la gestion de la crise sanitaire Covid-19.

La commune de Saint-Rogatien a accompagné la population au travers de différentes actions :

- distribution de masques,
- visites à domicile et appels aux personnes vulnérables inscrites sur le registre,
- mise en place d'un service d'accueil pour les enfants des parents exerçant des professions prioritaires.



## LES RÉFLEXES À ADOPTER



### AVANT

Lavez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon à défaut du gel hydro alcoolique.



### PENDANT

Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics notamment les gestes barrières, le port du masque...



## Prévention

Dans le cadre de la lutte antivectorielle, le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance par les autorités sanitaires (Agence Régionale de Santé), et leur opérateur (Service Départemental de Démoustication), afin de prévenir les risques liés à sa dissémination (piqûres, nuisances, transmissions de maladies).

Si vous pensez avoir observé un moustique, vous pouvez le signaler : <https://signalement-moustique.anses.fr> ou contacter directement le Département.

# MALADIES TROPICALES MOUSTIQUES

Le moustique tigre, aussi appelé *Aedes albopictus*, est un « moustique domestique », qui vit dans un rayon de 150 mètres de son lieu de naissance, autour de nos habitations. Il est actif de mai à novembre. Vecteur potentiel de maladies comme la Dengue, le Chikungunya, ou le Zika, il est important de savoir le reconnaître, pour s'en protéger.

## COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Le moustique tigre est reconnaissable à sa toute petite taille (5 mm), à son comportement (pique le jour), et à son corps rayé noir et blanc. Contrairement aux moustiques locaux, actifs au crépuscule ou la nuit, le moustique tigre pique toute la journée, en particulier dans les lieux frais ombragés (appelés gîtes de repos).

## LES RÉFLEXES À ADOPTER

Les produits anti-moustiques (répulsifs et insecticides), ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques, et présentent des risques pour la santé et l'environnement (intoxication, destruction de la faune non cible, perturbateurs endocriniens, ...). Pour être efficace, la lutte contre sa prolifération passe par l'élimination des lieux de pontes, c'est-à-dire la suppression des eaux stagnantes (coupelle de pots de fleur, déchets plastique, bâches, pneus, ...). La « veille citoyenne » est donc indispensable.



Videz l'eau de vos récipients (vases, soucoupes) une fois par semaine, d'avril à novembre.



Mettez du sable dans vos coupelles de pots de fleurs.



Recouvrez vos récupérateurs d'eau d'un filtre et/ou d'une bâche.



Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie de vos gouttières.

# TERRORISME

Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux de l'État, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés et les citoyens à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

## IL EXISTE 3 NIVEAUX D'ALERTE :

**vigilance / sécurité renforcée - risque attentat / urgence attentat.**



Le niveau de « vigilance » est permanent. Il implique la surveillance des transports et des lieux publics, le contrôle des accès aux sites publics. Ces mesures s'appliquent quotidiennement et sur l'ensemble du territoire national.



Le niveau « sécurité renforcée - risque attentat » répond à une menace terroriste forte. Des mesures additionnelles sont activées allant de la prévention (port de badges ou vérification des pièces d'identité) à l'organisation de patrouilles, d'opérations de filtrage et de fouilles. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.



Le niveau appelé « urgence attentat » correspond à un attentat ou à une menace immédiate d'attaque terroriste. En cas de déclenchement de ce niveau, des mesures d'exception sont prévues comme la fermeture des routes, l'arrêt des déplacements scolaires.



## Mesures mises en place

### Prévention

Chaque année, dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), des exercices « alerte attentat / intrusion » sont réalisés dans les écoles.



## LES RÉFLEXES À ADOPTER

### Réagir en cas d'attaque terroriste



1 Localisez le danger pour vous en éloigner.



2 Cachez-vous (enfermez-vous et barricadez-vous).



3 Alertez et obéissez aux forces de l'ordre. Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112 (gendarmerie) ou le 114 (n° dédié à des communications discrètes par texto ou vocal).

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### REEMPLIR SON ÉTAT DES RISQUES

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l'« Information Acquéreur Locataire (IAL) ». Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Depuis février 2021, le ministère chargé de l'écologie a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques. Celui-ci permet de faire sa déclaration en quelques clics.

[www.errial.georisques.gouv.fr](http://www.errial.georisques.gouv.fr)

## INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CATNAT



Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages matériels directs occasionnés par la catastrophe (multirisque habitation, tous risques auto, ...),



Déclarer le sinistre à mon assurance dès connaissance de l'évènement,



Informers le Maire afin qu'il sollicite les services de l'État d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,



Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, saisine de la compagnie d'assurance au plus tard 30 jours suivant la publication de l'arrêté. Transmettre le maximum de preuves des dommages.

### CE QUI EST INDEMNISÉ



**Biens directement endommagés**  
(habitations, véhicules, marchandises, mobilier).



**Pertes d'exploitation**  
**Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés.**

**Etat des risques**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble au numéro de voie des parties concernées \_\_\_\_\_

Nom de la commune \_\_\_\_\_

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS\* ou  oui  non

prescrit  ou anticipé  ou approuvé  ou approuvé et en cours de révision  date \_\_\_\_\_

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : \_\_\_\_\_ oui  non

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) \_\_\_\_\_ oui  non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN \_\_\_\_\_ oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés \_\_\_\_\_ oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS\*\* ou  oui  non

prescrit  ou anticipé  ou approuvé  ou approuvé et en cours de révision  date \_\_\_\_\_

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : \_\_\_\_\_ oui  non

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) \_\_\_\_\_ oui  non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN \_\_\_\_\_ oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés \_\_\_\_\_ oui  non

**Etat des risques miniers (PRM)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIER\* ou  oui  non

prescrit  ou anticipé  ou approuvé  ou approuvé et en cours de révision  date \_\_\_\_\_

Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à : \_\_\_\_\_ oui  non

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) \_\_\_\_\_ oui  non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM \_\_\_\_\_ oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés \_\_\_\_\_ oui  non



Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.

## S'INFORMER

- ▶ Par téléphone  
Accueil mairie : 05 46 56 60 77
- ▶ Par internet et les réseaux sociaux
  - [www.mairie-saint-rogatien.fr](http://www.mairie-saint-rogatien.fr)
  - Panneau pocket
  - Facebook Saint-Rogatien
  - [meteofrance.com](http://meteofrance.com)
  - [charente-maritime.pref.gouv.fr](http://charente-maritime.pref.gouv.fr)
  - [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)
- ▶ À la radio  
« Ici La Rochelle » 98.2 FM



## Numéros d'urgence

112

### NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident ou d'un malaise en France ou dans un pays de l'Union Européenne.

15  
ou  
112

### SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE

Si vous êtes malade, victime ou témoin d'un accident sur le territoire français.

17  
ou  
112

### POLICE / GENDARMERIE

Pour signaler une situation qui nécessite une mise en sécurité.

18  
ou  
112

### SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes.

114

### NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes malade, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, numéro accessible par SMS.

Ce numéro fait l'objet d'une application qui peut être enregistrée sur le téléphone mobile et peut aussi être utilisée en visio, dans une situation nécessitant une grande discrétion (terrorisme, personne violente ...).

